



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83041 Toulon cedex 9

Nos réf. : D-0705-2015-UT83-SD-GA

Affaire suivie par la subdivision Toulon 5

Téléphone : 04 94 08 66 00

Télécopie : 04 94 08 66 10

*Lettre avec AR. : AA 120 255 0351 0*

Toulon, le 7 septembre 2015

La Directrice Régionale

à

Madame le Maire  
de la commune de NANS les PINS  
Hôtel de Ville  
83 860 NANS LES PINS

A l'attention de Madame Elisabeth SCOGNAMIGLIO

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 31 juillet 2015 sur l'installation de stockage de déchets de la Colombière à NANS les PINS

**Thème :** Situation administrative de l'installation

**Ref :** Votre mail en réponse du 5 août 2015

**P.J. :** - 1 fiche d'écart complétée

- Rapport au Préfet du 07 septembre 2015

Madame le Maire,

Votre installation de stockage de déchets de la Colombière a fait l'objet d'une visite d'inspection le 31 juillet 2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur le contrôle de la situation administrative de l'installation.

A cette occasion, l'inspection a constaté que des camions en provenance d'un chantier du BTP situé sur la commune de Saint-Zacharie déchargeaient sur le site de la Colombière des terres issues du dit chantier.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'Inspecteur de l'Environnement. Par mail visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations et compléments d'information, en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé : (voir le fiche jointe)

Il s'avère, après consultation de nos archives, que votre installation de stockage de déchets de la Colombière est en réalité une ancienne décharge non autorisée (DNA) pour laquelle il semblerait que vous n'avez jamais répondu à un courrier de Monsieur le Préfet en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006 (copie en PJ), au titre de la résorption de ces décharges non autorisées.

Dans tous les cas, l'installation de stockage de déchets de la Colombière est une installation irrégulière au sens que vous ne détenez pas d'autorisation en bonne et due forme, pour exploiter ou réaménager celle-ci, et le fait d'y rajouter des déchets inertes, comme constaté le 31 juillet dernier, est plutôt aggravant.

Je vous demande donc, de cesser tout apport sur ce site dans l'attente de sa régularisation.

Par ailleurs et sauf erreur de ma part, mon service ne détient pas de pré-diagnostic de votre DNA lui permettant de statuer sur le niveau de risques que représente votre dépôt de déchets vis à vis de l'environnement, dans le cadre de l'effort de résorption des DNA voulu par le MEDDE depuis 2004.

En conséquence, je vais proposer à Monsieur le Préfet, de vous mettre en demeure de régulariser la situation administrative de votre site, avec comme préalable, la réalisation de ce pré-diagnostic (cf rapport en PJ).

Conformément aux dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement, une copie du rapport de contrôle transmis à monsieur le Préfet est jointe en annexe du présent courrier.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Vu et adopté et transmis avec avis conforme

P/Le Directeur et par délégation

Le Chef de l'unité territoriale du Var

  
Jean-Pierre LABORDE